

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TRETS**

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	30

Date de la convocation : 23 juin 2016

Date d'affichage : 23 juin 2016

SEANCE DU 29 juin 2016

L'an deux mille seize et le 29 juin à 17h, le Conseil Municipal de cette Commune convoqué régulièrement, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des Colombes, sous la Présidence, de Monsieur Jean-Claude FERAUD, Maire.

Présents : Tous les membres en exercice à l'exception de Michel COCHE (pouvoir à JC FERAUD) ; Sylvie RIMEDI (pouvoir à Gilbert ROBIGLIO) ; Valérie JABET (pouvoir à Marie-Claude MUSSO) ; Nathalie TRONCET (pouvoir à Evelyne BERRENI) ; Véronique LE ROUX (pouvoir à Georges LUVERA) ; Samia BOUDJABALLAH (pouvoir à Solange FABRE) ; Roger TASSY (pouvoir à Stéphanie FAYOLLE-SANNA) ; Louis LAURENT (pouvoir à Isabelle GRAFFAGNINO)

Secrétaire de séance : Solange FABRE

Absents : Mme Maryse CUIFFARDI – M. Christophe SANNA – M. Francis LAGET

Objet de la délibération : **Arrêt du projet de Règlement Local de Publicité et bilan de la concertation.**
N°45/2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L 581-1 et suivants et R 581-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L 103-2 et suivants, L 153-1 et suivants, R 153-1 et suivants,

Vu la délibération en date du 3 février 2016 prescrivant l'élaboration du Règlement Local de Publicité et définissant les objectifs de la commune en matière de publicité extérieure et les modalités de la concertation,

Considérant que les modalités de la concertation ont été réalisées, à savoir,

Mise à disposition du public, d'un registre permettant de formuler des observations et propositions tout au long de la procédure d'élaboration du RLP et plus particulièrement durant la phase de concertation, c'est-à-dire du 9 février 2016 au 3 juin 2016 ;

Mise à disposition du public du dossier d'étude, au fur et mesure de l'avancée de la procédure, jusqu'à la phase arrêt. Ledit dossier était consultable en mairie à partir du 9 février 2016 et sur le site de la mairie à l'adresse suivante : <http://tret.s.fr/mairie/urbanisme/le-reglement-local-de-publicite/>, à partir du 4 mars 2016, en version téléchargeable;

Organisation d'une réunion publique, qui s'est tenue à la salle municipale des Colombes le 20 Avril 2016 à partir de 18h30.

CONSIDERANT que le projet de RLP a respecté les objectifs définis dans la délibération de prescription de l'élaboration du Règlement Local de Publicité (RLP) du 3 février 2016 :

- * Préserver la qualité et le cadre de vie des tretsois sur l'ensemble du territoire communal ;
- * Préserver l'image du centre historique et du centre-ville ;
- * Améliorer la qualité visuelle des axes structurants du territoire notamment le long des RD6, RD6E, RD12 et RD908, ce, afin de préserver les entrées de ville ;
- * Améliorer la qualité des zones commerciales et notamment la zone commerciale de La Burlière.

CONSIDERANT que lors de la concertation, plusieurs observations ont été émises sur le projet et qu'elles ont été rapportées dans le Bilan de la concertation annexé à la présente délibération,

CONSIDERANT que les points suivants du projet de RLP ont été modifiés en tenant compte des remarques de la concertation :

- * Le rapport de présentation, dans lequel il a été ajouté un volet sur les enjeux paysagers de la commune ;
- * Le rapport de présentation, dans lequel il a été distingué la réglementation applicable aux enseignes temporaires de celle applicable aux préenseignes temporaires ;
- * Le rapport de présentation, dans lequel il a été explicité l'objet de la réintroduction de la publicité sur mobilier urbain en ZP1 (centre-ville) dans un secteur où elle était initialement interdite du fait de la présence du site inscrit ;
- * Le rapport de présentation et la partie réglementaire du RLP, dans lesquels ont été supprimée toute référence aux bâches publicitaires car celles-ci sont interdites dans les agglomérations de moins de 10 000 habitants ;
- * La partie réglementaire du RLP, dans laquelle il a été ajouté une disposition pour les enseignes scellées au sol ou installées directement sur le sol en ZP2 (zones d'activité). Ces enseignes ont été limitées à 4 le long de la voie bordant l'activité afin d'éviter leur multiplication.

Considérant que le projet de RLP est prêt à être arrêté,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DELIBERE

Article 1 : TIRE le bilan de la concertation tel qu'il est annexé à la présente délibération,

Article 2 : ARRETE le projet de RLP tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Article 3 : INDIQUE que, conformément aux articles L 153-16, L 153-17 et L 132-12 du code de l'urbanisme, le projet de RLP arrêté, sera transmis pour avis :

- aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L 132-7 et L 132-9 du code de l'urbanisme,
- aux communes limitrophes qui ont demandé à être consultées,
- aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés qui ont demandé à être consultés.

Article 4 : INDIQUE que, conformément à l'article L 581-14-1-3° du code de l'environnement, le projet de RLP arrêté, sera transmis pour avis à la commission départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites.

Article 5 : PRECISE que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Acte rendu exécutoire

Après envoi en Sous-Préfecture le 01/07/16

Et sa publication le 01/07/16

Fait à Trets le 30 juin 2016

Délibéré les jour, mois et an susdits

Monsieur Jean-Claude FERAUD

Maire de Trets

Conseiller Métropolitain

Vice- Président du Conseil Départemental des BDR

